Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 037-263700726-20240617-2024061-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 17 juin 18h

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. M. GATARD, Président du CCAS

Etaient présents :
M. GATARD, M. CHANDENIER, M. RUSSEAU, M. CHOUTEAU, MME CHAMPIGNY, MME LABRANDE et Mme MARTIN

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :
MME MONMARCHE-VOISINE à M. RUSSEAU
M. BESNIER à M. CHANDENIER
MME BRU à MME LABRANDE

Absents et excusés :
M. BOUTET
MME BEIGNEUX
MME GONTHIER
MME ARAB
MME LAUNAY
MME GATIEN
Mme BEVERINA

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Conformément à l'article R-123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du 13/06/2024 n'ayant pas atteint le quorum, une nouvelle séance du Conseil d'Administration a été convoquée le 17/06/2024, sans obligation de quorum.

DATE DE CONVOCATION

Le 13 juin 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 7

VOTANTS..... 10

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ET LE CCAS DE CHAMBRAY-LES-TOURS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS SOCIAL

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet la mise en œuvre de mesures sociales dans la tarification de l'eau.

En complément du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Tours Métropole Val de Loire, par délibération n° C 22 12 12 053 a décidé l'attribution d'une aide au paiement des factures pour les usagers domestiques par le biais d'un fonds social défini à l'échelle de chacune des communes de Tours Métropole Val de Loire.

En partenariat avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Tours Métropole Val de Loire souhaite faire bénéficier certains usagers en situation de précarité de réduction de leur facture d'eau et d'assainissement.

La convention (cf. document joint) a pour objet d'encadrer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune : Tours Métropole Val de Loire a décidé de réserver un fonds social de 7 500 € HT par an à destination de la commune de Chambray-lès-Tours afin d'attribuer des aides au paiement des factures.

Cette dotation sera exclusivement utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau, pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif pour lesquels le bailleur social est titulaire d'un contrat d'abonnement au service de l'eau ou pour l'aide des usagers des résidences autonomie.

Pour les non-abonnés à titre personnel car locataires d'un bailleur social, cette aide est destinée au paiement, en partie, des charges liées à l'eau potable, dès lors qu'elles sont clairement identifiées dans le détail des charges facturées au locataire par le bailleur social.

Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide au paiement des factures auprès des bénéficiaires de la commune selon les lignes directrices d'attribution de l'aide (Cf. convention annexe 1). Ces aides peuvent être attribuées en complément d'autres aides comme le FSL, ou pour des personnes dont la demande d'aide FSL a été refusée.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 037-263700726-20240617-2024061-DE

Le CCAS décide des personnes bénéficiaires des [illegible] attribution, il informera par courrier le bénéficiaire de l'aide reçue et du restant-dû avec copie à Veolia Compagnie Générale des Eaux. (Cf. convention annexe 2)

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite-convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- au Trésor Public
- au service municipal concerné : Finances.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
37
CHAMBRAY
LÈS
TOURS
37170

Le Président,

Christian GATARD

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 037-263700726-20240617-2024061-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, LE CCAS DE LA COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS ET VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS SOCIAL

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 037-263700726-20240617-2024061-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, représentée par son Vice-Président, **Bertrand RITOURET**, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Métropolitain en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « **Tours Métropole Val de Loire** ».

Le CCAS de CHAMBRAY-LES-TOURS, représenté par **Monsieur Christian GATARD** dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2020 à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS »

ET

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par actions dont le siège social est à PARIS (75 008), 21 rue de la Boétie, et dont l'adresse postale est 30 rue Madeleine Vionnet – Aubervilliers (93 300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 572 025 526, représentée par **Antoine BAUDIN**, Directeur du Territoire Val de Loire Sologne, agissant au nom et pour le compte de la Société et désignée dans ce qui suit par « **le Concessionnaire** »

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 037-263700726-20240617-2024061-DE

ETANT EXPOSE QUE :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet la mise en œuvre de mesures sociales dans la tarification de l'eau.

En complément du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Tours Métropole Val de Loire, par délibération n°C_22_12_12_053 a décidé l'attribution d'une aide au paiement des factures pour les usagers domestiques par le biais d'un fonds social défini à l'échelle de chacune des communes de Tours Métropole Val de Loire.

En partenariat avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Tours Métropole Val de Loire souhaite faire bénéficier certains usagers en situation de précarité de réduction de leur facture d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre du contrat de Concession de Service Public d'eau potable signé le 21 juillet 2016 et par l'avenant n°4 en date du ..., Veolia Compagnie Générale des Eaux est chargé de mettre en application le fonds social en partenariat avec Tours Métropole Val de Loire et le CCAS.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune.

Tours Métropole Val de Loire a décidé d'allouer un fonds social de **7 500 € HT** par an à destination de la commune afin d'attribuer des aides au paiement des factures.

Le CCAS décide des personnes bénéficiaires des aides après évaluation sociale.

Cette dotation sera exclusivement utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau, pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif pour lesquels le "Bailleur Social" est titulaire d'un contrat d'abonnement au service de l'eau, si l'usager paie ses consommations d'eau dans ses charges ou pour l'aide des usagers des résidences autonomie.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide au paiement des factures auprès des bénéficiaires de la Commune selon les lignes directrices d'attribution de l'aide définie en annexe 1. Ces aides peuvent être attribuées en complément d'autres aides comme le FSL, ou pour des personnes dont la demande d'aide FSL a été refusée.

L'attribution des aides pourra être accordée aux usagers domestiques disposant d'un abonnement au service d'eau potable, aux « Bailleurs sociaux » dans le respect défini dans l'alinéa ci-dessous et aux Résidences Autonomie des CCAS.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 037-263700726-20240617-2024061-DE

Pour les non-abonnés, locataires d'un "Bailleur Social", cette aide est destinée au paiement, en partie, des charges liées à l'Eau potable, dès lors qu'elles sont clairement identifiées dans le détail des charges facturées au locataire par le « Bailleur Social ».

Pour toute attribution, le CCAS informe par courrier le bénéficiaire de l'aide reçue et du restant-dû avec copie à Veolia Compagnie Générale des Eaux.
Ce courrier comprend a minima les éléments inscrits en Annexe 2

Veolia Compagnie Générale des Eaux met en place un suivi personnalisé et enregistre au crédit du compte usager, le montant de l'aide attribuée.

Chaque trimestre, Veolia Compagnie Générale des Eaux envoie au CCAS avec copie à Tours Métropole Val de Loire un suivi des aides attribuées et l'informe du montant de l'enveloppe restant pour l'année.

La personne responsable du dispositif chez Veolia Compagnie Générale des Eaux est : ..... (Nom du contact et coordonnées email et téléphoniques).

La personne responsable du dispositif pour le CCAS est : M MARTINAGE directeur du CCAS 02 47 48 45 20 et fmartinage@ville-chambray-les-tours.fr

Les parties s'engagent à conserver la confidentialité des données dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données.

ARTICLE 3. COMMUNICATION

Veolia Compagnie Générale des Eaux informe les usagers du service de l'eau sur l'existence du dispositif et la démarche à suivre pour en bénéficier. Cette communication oriente les consommateurs vers l'Assistant(e) social(e) du Conseil Départemental en précisant ses coordonnées, précise aux consommateurs la possibilité de mettre en place un échéancier de paiement, et informe les consommateurs sur la maîtrise des consommations et la réduction des fuites.

ARTICLE 4. TIERS PRESCRIPTEURS

Afin d'augmenter la connaissance et le recours au dispositif par les bénéficiaires potentiels, le CCAS peut nouer des partenariats avec des tiers prescripteurs, comme par exemple les services sociaux du département et les bailleurs sociaux du territoire.

Le rôle de ces tiers prescripteurs est de :

- Informer les bénéficiaires potentiels sur le dispositif,

- Recommander aux bénéficiaires la démarche à suivre pour en bénéficier,

Dans tous les cas, l'attribution de l'aide est décidée par le CCAS

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 037-263700726-20240617-2024061-DE

ARTICLE 5. BILAN ANNUEL

Veolia Compagnie Générale des Eaux établit un bilan annuel en janvier de l'année suivante.

Le CCAS s'engage à valider sous quinze jours ce bilan d'utilisation de la dotation qui lui sera adressé chaque année.

Dans le cas où la dotation n'aurait pas été entièrement utilisée au cours de l'année, le solde ne pourra faire l'objet d'un report sur N+1 par le CCAS sauf validation expresse de Tours Métropole Val de Loire.

L'enveloppe annuelle pourrait être réévaluée par Tours Métropole en fonction du bilan annuel qui sera présenté.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention entre en vigueur au 1er juillet 2024 ou à sa date de signature.

Cette convention a une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir le Tribunal compétent.

Fait à CHAMBRAY-LES-TOURS ..... Le 18/06/2024

	Représentée par	Signature
Tours Métropole Val de Loire	Bertrand RITOURET	
CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CHAMBRAY LÈS TOURS 37170	Christian GATARD	
Veolia Compagnie Générale des Eaux	Antoine BAUDIN	

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 037-263700726-20240617-2024061-DE

ANNEXE 1
LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES

Attribution de l'aide et accompagnement :

- Le CCAS désigne les personnes bénéficiaires en fonction de ses propres régles d'attribution (Reste à vivre, plafonnement éventuel, etc.)
- Le montant de l'aide apportée est laissé à la discrétion du CCAS.
- L'aide porte sur l'ensemble de la facture eau potable et assainissement.
- L'aide peut couvrir une ou plusieurs factures.
- L'aide est attribuée en maintenant un reste à charge minimal pour le bénéficiaire.
- L'aide peut être attribuée en complément d'autres aides comme le FSL, ou pour des personnes dont la demande d'aide FSL a été refusée.
- L'aide n'est pas attribuée dans le cas de demandes successives sauf cas exceptionnel arbitré à la discrétion du CCAS.
- L'aide est accompagnée par une démarche pédagogique de sensibilisation sur l'identification des fuites, la maîtrise de la consommation d'eau, la gestion budgétaire des dépenses d'énergie, la possibilité de mensualisation.

  Ainsi, la consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille. Si la consommation annuelle est supérieure, il convient de travailler en priorité sur l'identification de fuites ou la sensibilisation aux éco-gestes.
- Le dispositif est généralement utilisé comme une aide curative, mais peut être utilisé comme une aide préventive pour des familles en difficulté sur décision du CCAS. L'aide vient alors en déduction d'une facture en cours ou future. Cette aide ne peut alors pas dépasser la consommation habituelle de la famille.
- Afin d'aider l'usager dans le règlement du restant dû, le CCAS peut recommander l'élaboration d'un échéancier de paiement avec Veolia Compagnie Générale des Eaux.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 24/6/2024
ID : 037-263700726-20240617-2024061-DE

ANNEXE 2
DONNEES MINIMALES DU COURRIER D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION

Le courrier comprendra a minima :

- Les nom et prénom du bénéficiaire,
- L'adresse de facturation et l'adresse de livraison d'eau potable si différente,
- Les références de l'usager identifiées sur la facture,
- La ou les factures concernée(s),
- Le montant de l'aide attribuée,
- Exemple :

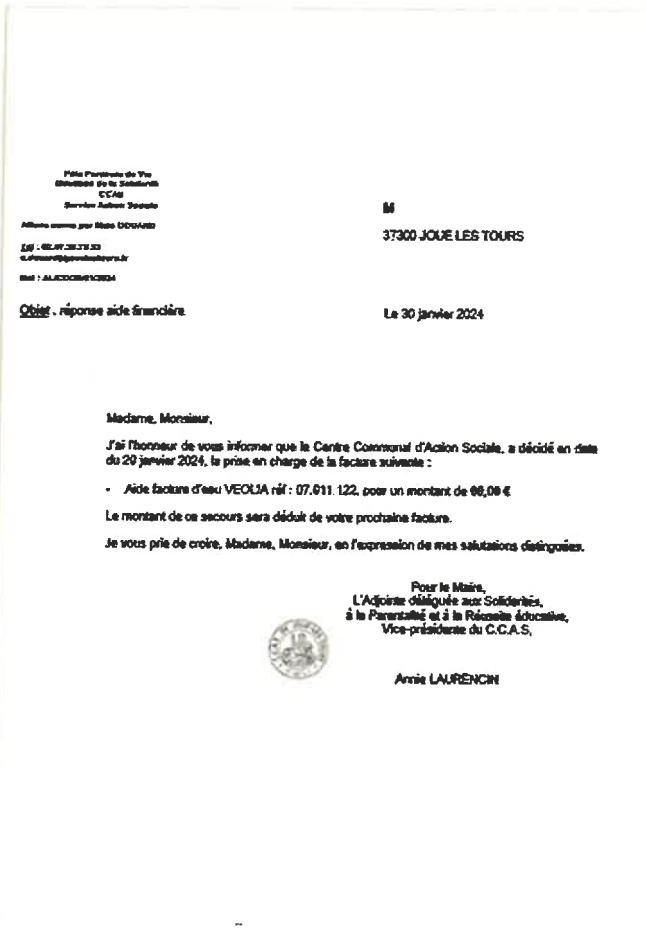

Pôle Territorial de Tou
Direction de la Solidarité
CCAS
Service Action Sociale

Affaire suivie par Mme DEVAUD

Tél : 02.47.38.79.33
c.devaud@ajpcentre-ouest.fr

Réf : ALECOMPENS024

M

37300 JOUE LES TOURS

Objet : réponse aide financière

Le 30 janvier 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Centre Communal d'Action Sociale, a décidé en date du 29 janvier 2024, la prise en charge de la facture suivante :

- Aide facture d'eau VEOLIA réf : 07.011.122, pour un montant de 98,09 €

Le montant de ce secours sera déduit de votre prochaine facture.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Solidarités,
à la Parentalité et à la Réussite éducative,
Vice-présidente du C.C.A.S,

Annie LAURENCIN

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 037-263700726-20240617-2024062-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 17 juin 18h

DATE DE CONVOCATION

Le 13 juin 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 7

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. M. GATARD, Président du CCAS

Etaient présents :
M. GATARD, M. CHANDENIER, M. RUSSEAU, M. CHOUTEAU, MME CHAMPIGNY, MME LABRANDE et Mme MARTIN

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :
MME MONMARCHE-VOISINE à M. RUSSEAU
M. BESNIER à M. CHANDENIER
MME BRU à MME LABRANDE

Absents et excusés :
M. BOUTET
MME BEIGNEUX
MME GONTHIER
MME ARAB
MME LAUNAY
MME GATIEN
Mme BEVERINA

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Conformément à l'article R-123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du 13/06/2024 n'ayant pas atteint le quorum, une nouvelle séance du Conseil d'Administration a été convoquée le 17/06/2024, sans obligation de quorum.

OBJET :

RELEVE DE DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE LEGALE

Conformément aux articles R123-21 et R123-22 relatifs au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration prend connaissance des décisions prises par M. le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs délégués :

- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement à l'EHPAD Notre Dame des Eaux à la Membrolle-sur-Choisille en faveur d'une personne âgée domiciliée à Chambray-lès-Tours le 12/04/2023 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais ménagers en faveur d'une personne handicapée domiciliée à Chambray-lès-Tours le 06/05/2024 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement à l'établissement La Confluence Pôle de santé mentale à Saint-Cyr-sur-Loire en faveur d'une personne sous tutelle le 06/05/2024 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement à l'EHPAD Monconseil à Tours en faveur d'une personne âgée le 14/05/2024 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement au foyer de vie ADAPEI à Loches en faveur d'une personne domiciliée à Chambray-lès-Tours le 23/05/2024.

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Fait et délibéré en séance, les Jour, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Président,

Christian GATARD